

---

# LOGIS-MONS

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

ASLL FSL91

---

2023

COMMUNAUTÉ  
JEUNESSE

10, quai de la Borde  
91 130 RIS-ORANGIS  
01 69 38 38 09

[logis.mons@comjeun.fr](mailto:logis.mons@comjeun.fr)





## SOMMAIRE

<b>L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)</b>	<b>4</b>
<b>L'AIDE AU PROJET AVEC HEBERGEMENT</b>	<b>8</b>
<b>L'ACCES</b>	<b>13</b>
<b>LE MAINTIEN</b>	<b>15</b>

ORGANIGRAMME ASSOCIATION COMMUNAUTE JEUNESSE



DIRECTRICE  
P.FOURRIER

DIRECTRICE  
ADJOINTE  
M.RIFFARD

FEMMES SOLIDARITE 91

JULES VALLES

PEREN ANTEA

POLE ADMINISTRATIF

HEBERGEMENT  
LEAO

ANTENNE ATHIS-MONS

ANTENNE RIS-ORANGIS  
HEBERGEMENT 91  
CHU 75  
LOGIS-MONS

CHEFFE DE SERVICE  
A-C.BACHET

CHEFFE DE SERVICE  
N.ROBLIN

CHEFFE DE SERVICE  
F.MARTINE

PSYCHOLOGUES  
PEREN  
G. NAPREENKO  
O. PINTO  
J.CARRILLO  
L.CASTILHO  
V.MELUL  
ANTEA  
S.COROUGE  
R-P.RENOU

RESPONSABLE  
RH  
F.MICHEL  
COMPTABLES  
E.PAGUET  
S.MOUAFIQ  
H.CHOVET  
AIDE  
COMPTABLE  
F.KEUDO  
NGOUNOU  
CESF  
S.FORTIER

SECRETAIRES  
D.MELLIER  
C.JOUANIN

SECRETAIRE  
S.SIBY

COORDINATRICE  
I.FERRARI  
COORDINATRICE  
S.MAHE  
SECRETAIRE  
A.DIALLO

TRAVAILLEURS SOCIAUX  
HEBERGEMENT  
E.PETIOT  
I.FAURE  
I.TAVARES  
M.DORE  
F.CRETIN  
C.HEROGUELLE  
CESF  
S.VENDITI

TRAVAILLEURS SOCIAUX  
LEAO  
C.JARDIN  
J.GUICHARD  
A.NKUNKU  
C.YEBOU

TRAVAILLEURS SOCIAUX  
A.LEMARQUAN  
D  
M.FOFANA  
M.FORGEAT  
L.LITADIER  
G.FRANCOIS  
A.NDIAYE  
L.KINGUE EKAM  
CESF  
A.PASCAL

TRAVAILLEURS SOCIAUX  
E.THOISON  
K.SILVESTRE  
L.ESSABER  
M.DRAYEF  
A.DONOT  
S.JACQUES  
A.DESCLOS  
C.THOMAS  
A.LEMOINE  
CESF  
S.KAZZOU

TRAVAILLEURS SOCIAUX  
C.DRAGON  
A.NGUNGA  
C.BOUVET  
CESF  
L.SAMBO

TRAVAILLEURS SOCIAUX  
A.CHAPPOT  
L.MEDERIC  
A.BOISELLE

PSYCHOLOGUE  
HEBERGEMENT  
C.MARTAIL

PSYCHOLOGUE  
LEAO  
S.COROUGE

PSYCHOLOGUE  
S.COROUGE

PSYCHOLOGUE  
J.CARRILLO

SERVICE TECHNIQUE  
S.DASSOUQUINE  
L.GAEL

SERVICE TECHNIQUE  
S.MIMIS  
A.PLETEA  
Y.HAMA  
A.RODRIGUES  
B.CIAVALDINI

VEILLEURS  
Y.TIMERA  
A.TIMERA  
O.DIALLO  
A.DIALLO  
B.SAMASSA

***La Fondation Abbé Pierre parle d'une année noire pour les mal-logés en 2023.***

*Leurs situations se sont profondément aggravées avec les crises sanitaires et économiques successives et la baisse de la construction de logement social (plus mauvais résultat depuis 18 ans). Une « hémorragie » pour son Président Christophe ROBERT. Il y a 2,6 millions de demandeurs de logements, soit +8% en un an et +50% en 10 ans.*

*De plus, au niveau de la politique du logement, le gouvernement impose une rigueur budgétaire avec la réforme de L'APL qui permet de faire 4 milliards d'économies par an.*

*1/4 des ménages ont froid dans leur logement, et l'augmentation du coût de l'énergie ne va faire qu'aggraver la situation. Seul élément positif dans la lutte contre la précarité énergétique : de nouvelles aides allouées à la rénovation énergétique pour lutter contre les passoires thermiques (ANAH).*

*C'est aussi l'augmentation du nombre des expulsions (17 500 expulsions en 2022).*

*Le rapport parle d'expulsion de masse.*

***Un public toujours plus nombreux et plus fragile à accompagner par les professionnels du LOGIS-MONS qui ont dû également se confronter aux aléas de l'activité et s'inquiéter en début d'année de l'évolution soudaine de l'attribution des mesures ASLL maintien et accès au logement.***

*En effet, pour traiter les difficultés rencontrées à repérer les ménages pouvant relever d'une mesure, les associations conventionnées, dont COMMUNAUTÉ JEUNESSE, sont depuis cette année directement saisies par les prescripteurs (services sociaux, bailleurs...), sans passer par le FSL qui assurait jusqu'alors l'évaluation des demandes et la répartition des mesures entre les associations.*

*Cette nouvelle organisation faisait naturellement craindre une augmentation de la charge de travail (évaluation de la demande d'ASLL, vérification des dossiers, prospection, communication) non prise en compte financièrement, une mise en concurrence des structures, et le risque augmenté de non-atteinte des mesures conventionnées qui remet en question l'équilibre économique du service.*

***Si le travail supplémentaire porté par le LOGIS-MONS fut et reste réel, heureusement, la communication travaillée en début d'année, l'appui du FSL en cette période, et la reconnaissance du partenariat, de l'expertise et du professionnalisme du service, ont permis une augmentation des orientations et le LOGIS-MONS a quasiment pu remplir ses obligations (613 mois mesures /650).***

*Pour anticiper très tôt une baisse de financement, outre la campagne réalisée pour porter l'information (plaquette, mails, prospection...), un nouveau partenariat a été mis en place avec ACTION LOGEMENT. L'expérimentation sur 2023 a été là aussi plus concluante. L'activité évoluera en 2024.*

***A moyen constant, l'équipe, stable depuis 6 ans, a une nouvelle fois fait preuve d'un remarquable dynamisme et engagement, avec des orientations de plus en plus nombreuses (plus de demandes que de disponibilités) et des situations de plus en plus complexes. A moyen humain constant, un équilibre compliqué est à sans cesse trouver.***




***Linda MEDERIC et Aurore BOISELLE, avec leur coordinatrice Sophie MAHE, ont pu à elles seules rencontrer et accompagner sur l'année 2023 147 ménages dont 137 en ASLL (370 personnes dont 200 enfants).***

*Si leur champ d'intervention peut s'avérer limité, par sa spécificité, encadrées par leur cheffe de service **Florence MARTINE**, elles ont à cœur de travailler en équipe, avec l'appui de **Juan CARRILLO**, psychologue, pour appréhender chaque situation dans sa globalité et dans le respect de la singularité de chacun.*

***Si ça n'a pas été rendu possible par le FSL en 2023 et 2024, nous avons espoir de pouvoir augmenter le nombre de mesures à réaliser et donc de renforcer l'équipe de travailleuses sociales en 2025, par la reconnaissance de sa place, de son activité, et de son évolution possible, au regard de la demande toujours plus accrue des partenaires et des besoins.***

***Marion RIFFARD  
Directrice adjointe***

## L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

ENTRÉES	ASLL	SORTIES
		
<b>Aide au projet</b> 8 ménages 13 personnes	<b>Aide au projet</b> 17 ménages 25 personnes 114 mesures	<b>Aide au projet</b> 9 ménages 12 personnes 6 relogements
<b>Accès</b> 11 ménages 38 personnes	<b>Accès</b> 19 ménages 52 personnes 71 mesures + Diagnostics accès 12 ménages 35 personnes 12 mesures	<b>Accès</b> 16 ménages 46 personnes
<b>Maintien</b> 34 ménages 82 personnes	<b>Maintien</b> 62 ménages 186 personnes 384 mesures + Diagnostics maintien 27 ménages 72 personnes 32 mesures	<b>Maintien</b> 26 ménages 75 personnes

*UN SERVICE ENGAGÉ DANS L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT  
DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ OU PRÉCARITÉ*

**La question de l'accès au logement demeure un enjeu central dans l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'ordre économique, social et/ou psychologique.** Pour les professionnels, il représente autant une finalité qu'un moyen pour travailler à l'insertion des ménages modestes ou fragiles.

**L'association COMMUNAUTE JEUNESSE se mobilise dans la lutte contre les exclusions et intervient depuis ses origines dans la mise en œuvre du droit au logement.** Elle a suivi et s'est donc inscrite inévitablement dans tous ses mouvements, notamment avec la création, en 2007, d'un service d'accompagnement social lié au logement, le Logis-Mons.

Ce service proposait initialement à des ménages dont la situation socio-économique était stabilisée (emploi, ressources) un logement temporaire (contrat de sous-location) et un accompagnement axé sur la préparation et l'accès à un logement définitif dans le cadre de mesures ASLL Aide au projet.

Depuis sa création, le service a connu de nombreux changements, dus à l'évolution constante de la politique du logement et son foisonnement de lois et dispositifs, tant sur le plan de ses missions et modalités d'interventions, que sur le plan de l'organisation de son activité. **Ses missions se sont ainsi fortement diversifiées** en fonction des nombreuses impulsions législatives et politiques. A cet accompagnement de ménages hébergés par l'association, **s'est ainsi rajouté et développé un accompagnement social « hors les murs » pour travailler à l'accès ou au maintien dans le logement de personnes hébergées ou logées sur l'extérieur.**

**Issu du CHRS, le service partage le même projet d'établissement** qui reprend notamment les valeurs défendues dans le projet associatif et utilise les outils mis en place par la loi 2002-2 dont notamment : le livret d'accueil, le contrat de séjour, le projet personnalisé d'accompagnement, le projet d'établissement et le Conseil de Vie Sociale de l'association (dans lequel siègent 2 représentants élus par les ménages accompagnés).

Aujourd'hui, chaque travailleur social accompagne entre **25 à 30** ménages, isolés, couples ou familles dans le cadre de **mesures ASLL** financées par le **Fond de Solidarité Logement 91** :

**Sur l'année 2023, ce sont 137 ménages,  
soit 370 personnes, qui ont été rencontrées et accompagnées.**

Le nombre de ménages accompagnés en 2023 est supérieur à 2022.

On note une augmentation du nombre de diagnostics, dont la durée est courte (1 mois), et du nombre de mesures accès (entre 2 et 10 mois), ce qui explique que plus de ménages aient été accompagnés sur l'année.

## UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

**Le Logis-Mons assure un accompagnement ASLL individualisé et contractualisé avec des personnes qui rencontrent des difficultés financières et sociales pour accéder à un logement ou s'y maintenir.**

	AIDE AU PROJET	ACCÈS	MAINTIEN	Total
2023	114 mois mesures	83 mois mesures dont 12 diagnostics	416 mois mesures dont 32 diagnostics	613
2022	120	87 dont 5 diagnostics	412 dont 16 diagnostics	619

**Au total, 613 mois mesures ont été réalisés avec une stabilité de l'activité, toujours avec une grande majorité de mesures Maintien.**

*A nouveau, la baisse du nombre de mesures des Aides au Projet en 2023 fait suite à la fermeture d'un logement dû à des nuisances (logement vieillissant ayant besoin de travaux non effectués par le propriétaire).*

*On note une augmentation des mesures Maintien et une augmentation des diagnostics depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2023 à la demande du FSL qui souhaite se saisir de notre expertise pour valider les orientations.*



Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'attribution des mesures ASLL Maintien et Accès au logement (cf. Introduction), un travail de communication a été réalisé avec notamment la création de plaquettes d'information.

Le service a rapidement été sollicité par plusieurs partenaires comme des centres d'hébergement, des CADA, et des services sociaux de secteur afin d'expliquer nos missions et transmettre les informations nécessaires pour nous saisir directement.

Nous avons ainsi rencontré plusieurs centres d'hébergement du secteur d'intervention, sur notre service ou dans leurs locaux, et mené des entretiens téléphoniques.

Ce qui est également nouveau et nécessite un temps de travail supplémentaire est que nous devons dorénavant étudier les demandes d'accompagnement qui nous sont orientées, c'est à dire vérifier que le ménage relève bien de l'ASLL et que nous avons toutes les pièces obligatoires que nous devons renvoyer au FSL91.

Heureusement, le temps de la mise en place de cette nouvelle organisation, le FSL a réalisé des orientations en fonction de nos disponibilités et reste vigilant à la répartition des mesures entre les associations.

Les missions d'accompagnement s'organisent autour des points suivants :

- **Évaluer la capacité des ménages à accéder et se maintenir dans un logement autonome** et leur besoin d'accompagnement (diagnostic, ASLL maintien) ;
- **Accompagner dans la recherche et l'accès à un logement autonome** (mobilisation des dispositifs) ;
- **Soutenir, lors du relogement, l'intégration dans l'environnement et l'apprentissage des droits et devoirs du locataire ;**
- **Accompagner à la gestion budgétaire ;**
- **Soutenir et assurer le maintien dans le logement** (lien avec les bailleurs, accompagnement dans les recours aux procédures d'expulsion, apurement de la dette locative).

**Les accompagnements se réalisent sur la base d'entretiens individuels** : 1 entretien par mois minimum dans le cadre de rendez-vous sur le service et de visites à domicile.

**Chaque suivi est partagé et étayé en équipe (réunions hebdomadaires) ; enrichi par l'apport clinique de son psychologue et par le travail effectué en supervision.**



## DES APPORTS CLINIQUES

La présence du psychologue dans le service du Logis-Mons s'inscrit dans la logique d'un travail coordonné où la question de l'accès et du maintien dans le logement est au centre des actions menées auprès des ménages pour que ces derniers deviennent des locataires autonomes.

**Si bien des difficultés que nous rencontrons sont celles qui touchent aux exigences propres à la vie en société** (endettement, gestion budgétaire, entretien du logement, rapports compliqués avec les bailleurs et/ou les voisins, instabilité professionnelle, santé défaillante, conflits familiaux, addictions, etc.), force est de constater que **dans un nombre de cas importants, de telles problématiques sont le reflet d'une forme de souffrance psychique.**

**Pour certains, cette vulnérabilité survient à la suite d'un événement spécifique** qui a bouleversé leur mode de vie et qui a entraîné une désorganisation dans leur manière de fonctionner, notamment en ce qui concerne les engagements inhérents à une location. C'est à ce moment-là qu'ils nous sont adressés.

**Pour d'autres, cette fragilité date depuis plus longtemps.** Parfois, elle a déjà été repérée et fait l'objet d'un suivi par des professionnels du secteur social et médical ; parfois, elle reste dissimulée sous couvert de précarité, de parcours d'errance, de plainte pathologique, de grande méfiance, d'une perte de vitalité, de phénomènes somatiques accablants, de toxicomanie, d'agressivité, de rupture du lien social, dépression, entre autres signes qui viennent rendre compte de ce qui subjectivement ne va pas.

C'est ainsi que le psychologue intervient plus particulièrement dans le cadre des réunions d'équipe, afin de faire émerger l'accent clinique dans les situations où il est indispensable de prendre en compte l'aspect psychique dans l'accompagnement. **En concertation avec les référentes, la coordinatrice du dispositif et la cheffe de service, le psychologue s'efforce de susciter une lecture clinique de la logique subjective en jeu afin de trouver la façon la plus pertinente de se positionner auprès des usagers.** C'est à partir de ce temps de réflexion collective que des coordonnées bien précises se dégageront pour orienter les interventions de l'équipe. **L'objectif visé est que les usagers soient en mesure de (ré)assumer les responsabilités propres au maintien d'un logement.**

**Dans certains cas, lorsqu'une orientation dans le soin semble nécessaire, le psychologue pourra indiquer à l'équipe les structures de prises en charge les plus appropriées selon le cas. Par ailleurs, il peut aussi, le cas échéant, participer aux échanges qui portent sur l'utilisateur avec d'autres professionnels de santé (médecins, psychiatres, infirmières psychiatriques, d'autres psychologues...).**

### **La supervision d'équipe :**

**En plus de la présence du psychologue au sein de l'équipe, les travailleurs sociaux bénéficient d'une supervision effectuée par un psychanalyste extérieur (de l'association Intervalle Cap) à hauteur de 6 séances par an. Cet espace permet à l'équipe de prendre le temps d'analyser en profondeur des situations complexes et d'en dégager des pistes de travail en complément des échanges qui ont lieu en réunion d'équipe.**

# L'Aide au Projet avec hébergement

- 114 mois-mesures ont été réalisés.
- Soit 17 ménages suivis et hébergés (25 personnes).

Le dispositif est financé par le Fonds de Solidarité Logement 91 (pour l'accompagnement social) et par l'Aide au Logement Temporaire de l'Etat (pour l'hébergement).



**Chaque ménage accueilli est titulaire d'un contrat de sous-location et bénéficie d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement pour 2 ans.**

Le service Logis Mons a une capacité de 10 lieux d'hébergement contre 11 en 2022 :

- 8 appartements dans le diffus (6 studios, 1 T2 et 1 T3) du parc public ou privé pour personnes seules ou avec enfants.
- 2 appartements Adoma (1 studio et 1 T1Bis) pour personne seule et famille monoparentale sur la résidence d'Athis-Mons).

## LES MÉNAGES ADMIS EN LOGEMENT TEMPORAIRE

**8 nouveaux ménages admis, soit 13 personnes (9 adultes et 4 enfants), orientés par le SIAO en 2023.**

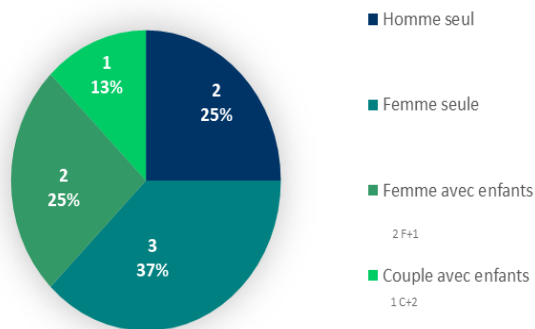
LES CRITÈRES D'ADMISSION	
<u>Ressources</u>	
✓	CDI / CDD/Intérim : ouvrant droits au chômage
✓	Prestations sociales
✓	Dettes : dossier de surendettement – niveau de dettes et encadrement des dettes
<u>Situation administrative</u>	
✓	DLS à jour
✓	Réfugié ou récépissé avec autorisation de travailler
✓	Femmes victimes de violences : plainte + démarche entamée
✓	Divorce, niveau d'avancée : Procédure déjà engagée
<u>Autonomie</u>	
✓	La situation de la personne ne nécessite pas un accompagnement global
✓	Capacité de la personne à évoluer
✓	Se mobiliser dans le parcours d'admission
✓	Adhérer à l'accompagnement
✓	Se repérer dans les démarches, fournir des documents
✓	A habiter et gérer ensuite un logement de façon autonome

**Le dispositif s'adresse à des ménages aux ressources modestes qui sollicitent un hébergement stable et un accompagnement afin de faire valoir leur droit au logement.**

Des points annuels réguliers avec le SIAO sont faits pour travailler à l'adéquation des orientations avec les critères spécifiques du Logis-Mons dans l'intérêt des ménages accueillies, qui doivent être relogées dans les 2 ans.

L'équipe du SIAO n'étant pas stable en 2023, nous n'avons pas pu mettre en place de rencontre afin de faire ce point annuel sur les orientations proposées. Il reste d'autant plus important de repreciser à une nouvelle équipe les critères d'admission et le travail effectué par le service Logis-Mons pour éviter de mettre en difficultés des ménages et le service. Une date est programmée en 2024.

Composition familiale  
des 8 ménages admis ASLL PROJET

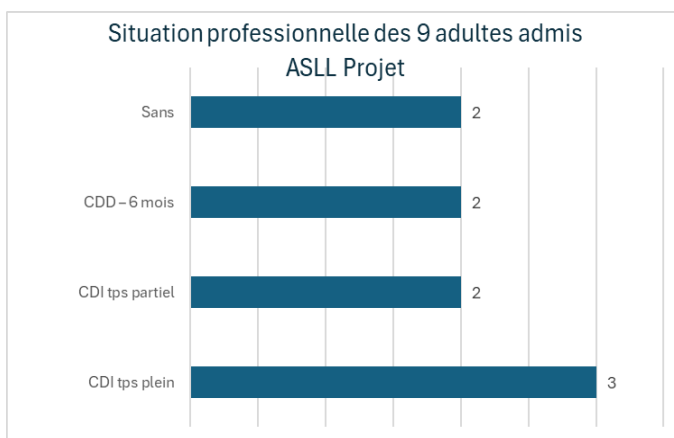


Plus de la moitié des personnes admises sont des personnes seules, étant donné que la majorité de nos hébergements sont des studios.

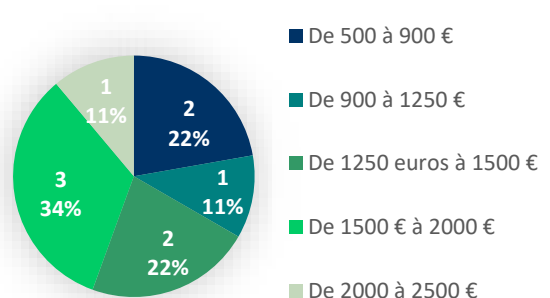
**Malgré des situations financières et professionnelles en cours de stabilisation, les situations d'hébergement des ménages avant admission restent précaires.**

Situation avant l'admission	
Hébergement chez tiers / famille	3
Logement temporaire / Solibail / FJT / Résidence sociale	2
CADA HUDA	1
Hôtel 115	1
CHRS	1

Cette année encore, **certains ménages reconnus réfugiés rencontrent au cours de leur hébergement des difficultés administratives** qui fragilisent grandement, sur un temps plus ou moins long, leurs situations et leurs perspectives de sortie vers le logement (difficultés d'obtention du titre de séjour, de leur acte de naissance...). **C'est le cas aussi pour les demandeurs de titre de séjour non réfugiés : il est de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous en préfecture.** Les personnes se voient remettre des attestations de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour, parfois à plusieurs reprises.



Montant des ressources  
des 9 adultes admis



Les ménages sont majoritairement salariés, soit en CDD soit en CDI.

**Même en CDI, les ménages se sont adressés au SIAO pour trouver des solutions alternatives au logement, n'arrivant pas à se reloger par leurs propres moyens malgré les démarches engagées.**

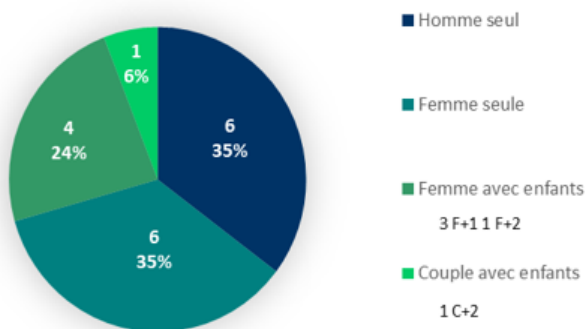
2 personnes orientées ne travaillent pas :

- L'une en cours de procédure de divorce, bénéficiaire du RSA, avec 1 enfant en situation de polyhandicap dont elle s'occupe quotidiennement, dans un de nos hébergements qui est PMR (accessible aux personnes en situation de handicap). Les axes de travail sont de fait adaptés et pluriels (ouverture des droits à la Prestation de Compensation du Handicap et à l'Allocation Infant Handicapé).
- L'autre admise avec son conjoint, qui travaille en CDI, et leurs deux enfants. Madame ne travaille pas car elle s'occupe de ses deux enfants en bas âge. En plus du salaire de Monsieur, la famille perçoit des prestations. Les ressources permettent donc le relogement.

## LES MÉNAGES HÉBERGÉS EN 2023

- 17 ménages suivis et hébergés (18 adultes et 7 enfants)
- 114 mois mesures

Composition familiale  
des 17 ménages accompagnés ASLL PROJET



**Le service accueille majoritairement des personnes seules** compte-tenu du nombre important de logements temporaires destinés à ce public dans notre parc locatif actuel.

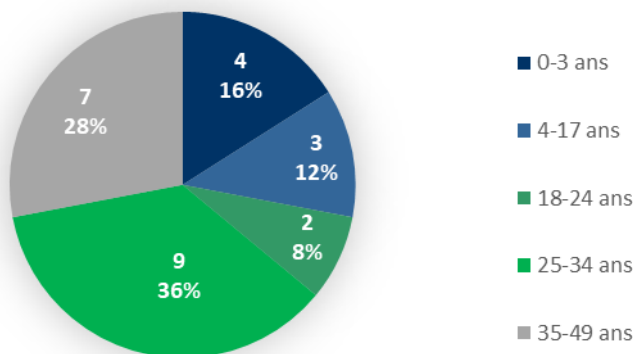
**Le nombre de ménages hébergés est inférieur à 2022 (17 contre 21 en 2022) du fait de :**

- Moins de turn-over dû à **baisse des relogements** et des sorties ;
- Vacances de logements liées à des **orientations inadaptées** ;
- Perte d'un **logement rendu** à un propriétaire du fait de nuisances trop importantes (logement vieillissant, besoin de travaux non effectués par le propriétaire).

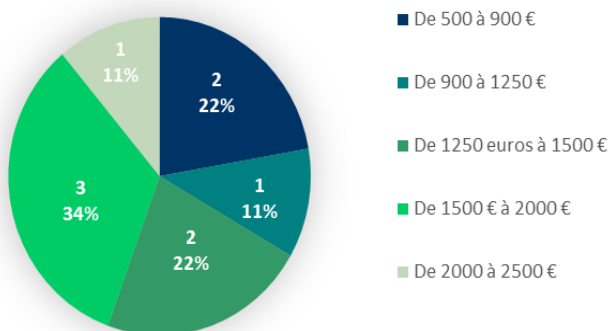
**Moyenne d'âge adulte : 33,5 ans.** La moyenne d'âge des adultes est stable

Cette année cependant, nous avons accueilli moins de jeunes de 25 à 34 ans mais davantage de personnes seules de + de 35 ans. Certains de cette tranche d'âge sont orientés à la suite d'une séparation de couple.

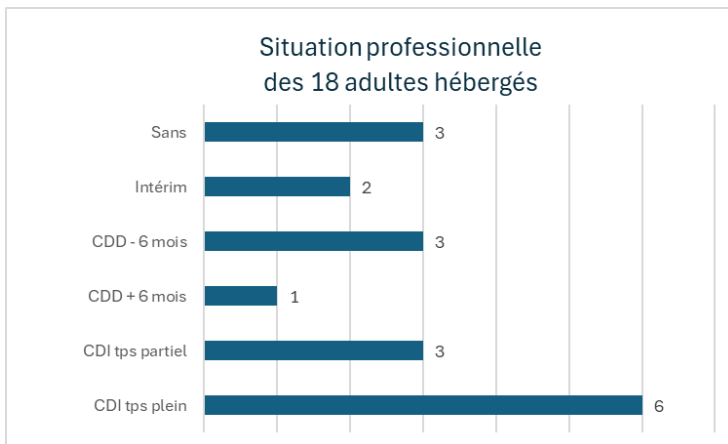
Age des 25 personnes hébergées



Montant des ressources des 17 adultes accompagnés



En 2023, 22% des ménages ont des ressources de 1250 à 1500€ contre 38% en 2022. On note que cette tranche a diminué au profit de la tranche de 1500 à 2000€. Nous constatons que les ménages ont dorénavant plus connaissance de leur droit à la prime d'activité versée par la CAF qui complète leur salaire et augmente leurs ressources.



Par ailleurs, il y a une légère augmentation des ménages ayant des ressources inférieures à 900€. Encore cette année, certains hébergés ont des **contrats précaires**.

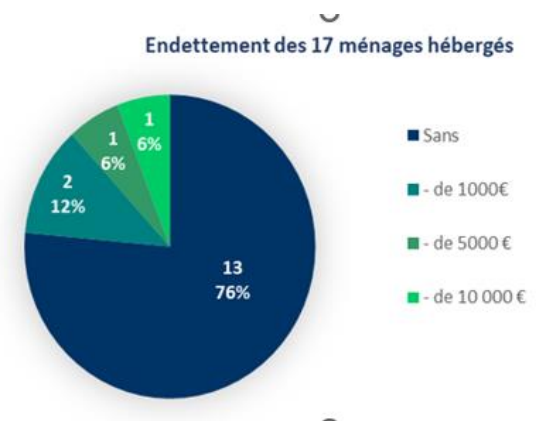
En 2023, 50% des ménages étaient en CDI temps plein ou temps partiels contre 58% en 2022.

Nous constatons une légère hausse des ménages en intérim et des personnes sans emploi.

**Dès l'orientation des ménages, l'équipe est vigilante à ce qu'une situation d'endettement n'empêche pas un relogement dans les 2 ans.**

**Or 24% des ménages hébergés en 2023 ont présenté une situation d'endettement à leur accueil, contre 4 % en 2022.**

Les chiffres sont en nette augmentation, la situation des ménages orientés étant de plus en plus fragile. L'endettement est lié à des dettes d'avocat (procédure de divorce), de Trésor public, de frais d'hospitalisation ou encore de trop perçu de CAF. Pour ces ménages, nous avons donc dû travailler davantage sur le budget afin d'encadrer les dettes pour avoir un budget à l'équilibre.



**L'accompagnement social vise notamment à traiter la question du budget et l'encadrement des dettes afin de permettre le relogement.**

## LES MÉNAGES SORTIS EN 2023

- **9 ménages sortis en 2023 (12 personnes)**
- **dont 6 relogements**

Sur l'année 2023, nous avons une baisse des relogements vers du logement pérenne en parc public.

En effet, 1/3 des ménages sortis ont choisi une autre solution. Une personne est partie dans sa famille, car elle souffrait de graves problèmes de santé, une autre est retournée au domicile conjugal et un jeune homme, après trois mois d'hébergement où il vivait pour la première fois seul, a décidé de partir vers une colocation avec des amis.

75% des ménages sortis ont eu accès à un logement autonome, notamment grâce à des propositions de logement via la préfecture. Un seul a été relogé via ACTION LOGEMENT.

En effet, aujourd'hui, lorsqu'un ménage salarié postule sur le site d'Al'in, il se retrouve en concurrence avec des centaines d'autres candidats (notamment lorsque le logement se situe sur le nord du département où la demande est très forte).

Mode de sortie des ménages en ASLL AP	
Locataire Parc Public	6
Colocation	1
Retour famille	1
Retour domicile (FS91)	1
Relogement parc public	
DALO	2
Préfecture Mal logés (ACD, syplo)	3
Action logement	1

1 des 6 ménages relogés a sollicité une poursuite de l'accompagnement en suivi ASLL Accès, afin de consolider et stabiliser sa situation lors de l'entrée dans le nouveau logement, notamment parce que la durée de séjour sur le logement temporaire a été courte et n'a pas permis de finaliser le travail sur l'accès au logement.

→ **La durée moyenne de séjour des ménages relogés est de 11 mois en 2023 (11,5 mois en 2022). C'est stable.** En effet, des propositions de logements sont arrivées moins d'un an après l'admission des ménages sur le logement temporaire, dans les mois qui suivent l'inscription sur le SYPLO. Selon la situation des ménages, cela nous semble un peu rapide au vu du travail qu'il resterait à entreprendre pour favoriser l'autonomie de ces derniers et préparer au mieux leur accès au logement.

## L'accès



- **71 mois-mesures ont été réalisés** en 2023 contre 88 en 2022.
- **Soit, 19 ménages accompagnés (52 personnes - 23 adultes, 29 enfants) en mesure Accès**, (dont 11 entrées en 2023), contre 24 ménages en 2022.

**+ 12 diagnostics menés, dont 4 ayant donné suite à une mesure accès.**

On constate une baisse de ce type de mesures entre 2022 et 2023.

Le service a dû refuser quelques orientations faites trop tardivement, ne respectant pas le critère du FSL mentionnant que la demande d'ASLL Accès doit être faite le mois qui suit la signature du bail.

**La mesure ASLL Accès a pour objectif d'accompagner des ménages présentant des situations sociales ou économiques encore fragiles dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement et de garantir sur le long terme leur maintien dans ce dernier.** Il peut s'agir de ménages préalablement suivis en Aide au Projet ou en Maintien, ou sortant de structures d'hébergement.

### LES MENAGES ADMIS EN ACCES ET LES DIAGNOSTICS REALISES

- **12 diagnostics orientés et réalisés :**

Composition familiale des 12 ménages orientés pour un Diagnostic Accès	
Homme seul	3
Femme seule	1
Couple sans enfants	0
Homme avec enfants	0
Femme avec enfants	3
Couple avec enfants	5

Orientation des 12 ménages pour un Diagnostic Accès	
FSL	9
MDS CCAS (autosaisine)	2
Interne	1

Nous constatons une hausse significative du nombre de diagnostic accès, notamment demandé par le FSL au 1<sup>er</sup> semestre 2023, lors de la mise en place de l'auto-saisine.

**4 des 12 diagnostics ont donné suite à une mesure ASLL Accès. Les 8 autres n'ont pas donné suite à une mesure du fait d'une non-adhésion des ménages à l'accompagnement.**

- **11 ménages admis pour une mesure accès :**

Orientation entrée des 11 ménages admis	
Interne	5
FSL	5
Structures d'Hébergement	1

En 2023, presque la moitié des mesures Accès nous a été orientée par le FSL, une autre moitié a été orientée en interne pour des personnes sortant de CHRS de l'association Communauté Jeunesse et dont le manque d'autonomie nécessitait un soutien pour l'intégration d'un nouveau logement (1<sup>er</sup> logement autonome, durée d'hébergement courte, situation sociale et/ou psychique fragile). Un ménage a été orienté par un centre d'hébergement extérieur.



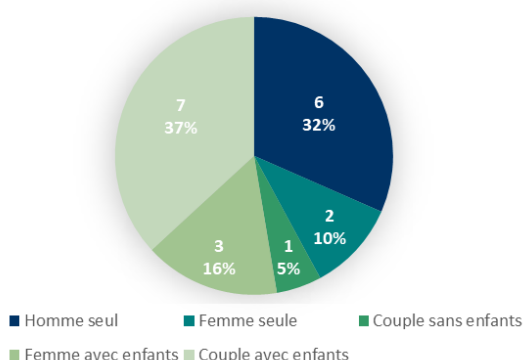
## LES MENAGES ACCOMPAGNES EN ACCES

**Plusieurs dimensions sont travaillées** : installation dans le logement, aménagement et entretien du logement, ouverture des droits/démarches administratives, gestion budgétaire, inscription dans l'environnement, relais avec les services de proximité.

Il s'agit également de faire le lien avec le bailleur afin d'évaluer la bonne mise en place des paiements des loyers, mais aussi avec le secteur, si besoin afin d'assurer un éventuel relais.

**Les mesures accès sont des mesures courtes allant de 3 à 6 mois, rarement 12 mois.**

**Composition familiale  
des 19 ménages accompagnés**



Une petite majorité des ménages accompagnés en accès sont des familles avec enfants (53%), un tiers sont des hommes seuls (32%).

## LES MENAGES SORTIS D'UNE MESURE ACCES

- 16 ménages sortis en 2023, identique à 2022.
- (46 personnes, 20 adultes, 26 enfants).

**9 mesures ont duré entre 6 Mois et 12mois**, du fait de la **complexité des situations financières, sociales et psychologiques**.

**2** mesures Accès ont été **orientées vers une mesure Maintien** car très vite des dettes de loyers ont été créés.

L'impayé de loyer dès l'entrée dans le logement a concerné 3 des ménages orientés sur une mesure accès en 2023.

1 ménage sortant de l'Aide au Projet par notre service a nécessité un ASLL Accès mais seulement de 3 mois. En effet, malgré des relogements plutôt rapides, de façon générale, l'accès au logement avait été travaillé en amont.

- **La durée moyenne d'accompagnement en accès est de 4,2 mois**, contre de 5,3 mois en 2022.

## Le maintien

→ **384 mois mesures réalisées en 2023**, contre 396 en 2022.

→ Soit **62 ménages** correspondant à **186 personnes**.

→ **+ 27 diagnostics (32 mois-mesures)**, contre 16 en 2022 : 27 ménages correspondant à 72 personnes dont 40 enfants. **11 diagnostics sont restés sans suite.**

**Nous constatons une nette hausse des diagnostics afin de vérifier l'adéquation entre les besoins des ménages et les missions d'un ASLL.**

**La mesure d'accompagnement ASLL Maintien permet de soutenir des ménages en difficulté, dans le paiement de leur loyer, pour assurer le maintien dans leur logement, éviter les expulsions et rétablir leur situation de façon durable : apprentissage d'une méthode de gestion, règlement des dettes, médiation avec les créanciers et le bailleur, apurement des dettes...**

Les mesures maintien sont des mesures complexes, les ménages accompagnés cumulent souvent les problématiques (sociale, psychique, budgétaire, insertion professionnelle). Elles peuvent faire référence à des fonctionnements familiaux bien ancrés depuis des années ou qui ont été amplifiés par des événements ponctuels pour un ménage dans un contexte de vie particulier (perte d'emploi, problème de santé entraînant une baisse de ressources...). Les accompagnements proposés s'inscrivent alors dans le temps.



**Par ailleurs, la hausse de l'inflation, l'envolée des prix de l'énergie, l'augmentation des loyers et des charges locatives, l'écart risque s'est creusé davantage en 2023 ne**

fait qu'aggraver la précarité budgétaire des ménages.

Le **coût de l'énergie ne cesse d'augmenter** (le chauffage représente une part importante dans le budget des ménages) et la précarité énergétique s'intensifie. Cela provoque au sein des habitations des problèmes d'humidité malgré une politique de rénovation énergétique mise en place. La réforme du calcul de l'APL de janvier 2021 continue également d'avoir un impact sur le budget des ménages.

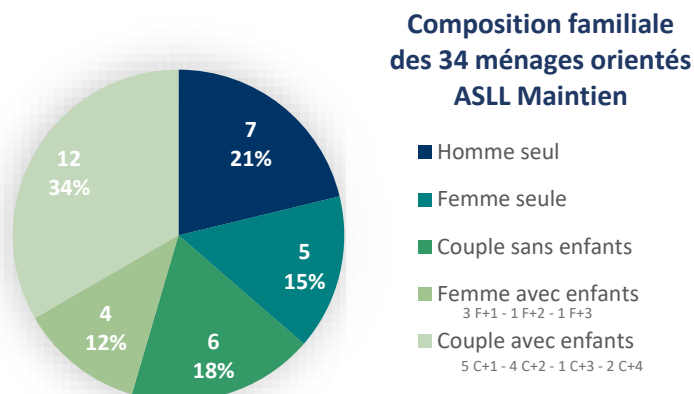
Cette année encore, des **orientations ont dû être travaillées vers le soin grâce à la lecture clinique et au soutien du psychologue de l'équipe.**

Par ailleurs, nous constatons, comme en 2022, un **nombre significatif de personnes malades chroniques** et hospitalisées de façon régulière, complexifiant l'accompagnement et l'amélioration des situations. De même, de plus en plus de personnes accompagnées nous indiquent avoir des problèmes de santé dus à un accident de travail ou à l'exercice de leur profession, entraînant ainsi une incapacité de travail.



# LES MÉNAGES ORIENTÉS ET LES DIAGNOSTICS REALISES EN 2023

→ 34 nouveaux ménages admis



Orientations	
FSL	15
MDS CCAS (auto-saisine)	10
Bailleurs (auto-saisine)	8
Interne	1

**54 % des nouveaux ménages orientés sont des personnes sans enfants**, et 46% des familles avec enfants. La **tendance s'est alors inversée** par rapport aux années précédentes, lors desquelles les familles avec enfants étaient plus nombreuses.

Les orientations font état d'une **transition au cours de l'année 2023** : des **orientations FSL** faites au premier semestre et des orientations faites en **auto-saisine** au fur et à mesure de l'année, de la part des services sociaux de secteur ainsi que des bailleurs.

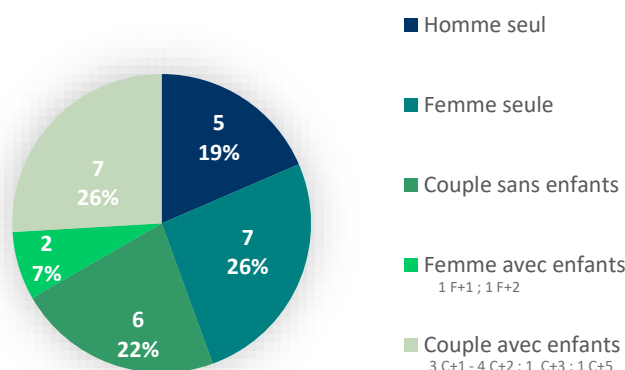
Une orientation a été faite en **interne** pour un ménage suivi en ASLL accès pour lequel une dette s'est créée dès les premiers mois de location à la suite d'une usurpation d'identité suspendant les prestations sociales. Monsieur a heureusement réussi à maintenir son emploi et à effectuer les démarches avec notre soutien afin de rétablir la situation.

→ 27 ménages orientés pour un diagnostic maintien

- soit 32 mois-mesures
- **dont 11 ont fait l'objet d'une préconisation pour la mise en place d'une mesure ASLL Maintien.**

Orientations	
FSL	16
MDS CCAS (autosaisine)	3
Bailleurs (autosaisine)	5
CCAPEX	3

**Composition familiale des 27 ménages Diagnostic Maintien**



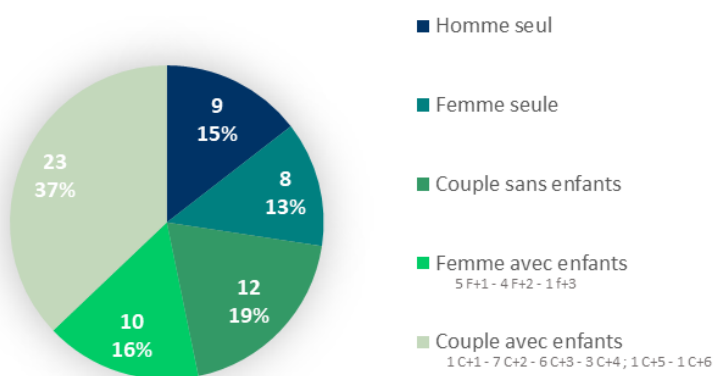
Parmi les ménages orientés dans le cadre d'un diagnostic : 33% sont des ménages avec enfants et 67% sans enfants.

En 2023 la grande majorité des ménages orientés pour un diagnostic Maintien l'a été par le FSL (59%).

## LES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS EN 2023

→ **62 ménages accompagnés** contre 56 en 2022 (119 adultes 68 enfants)

Composition familiale  
des 62 ménages accompagnés

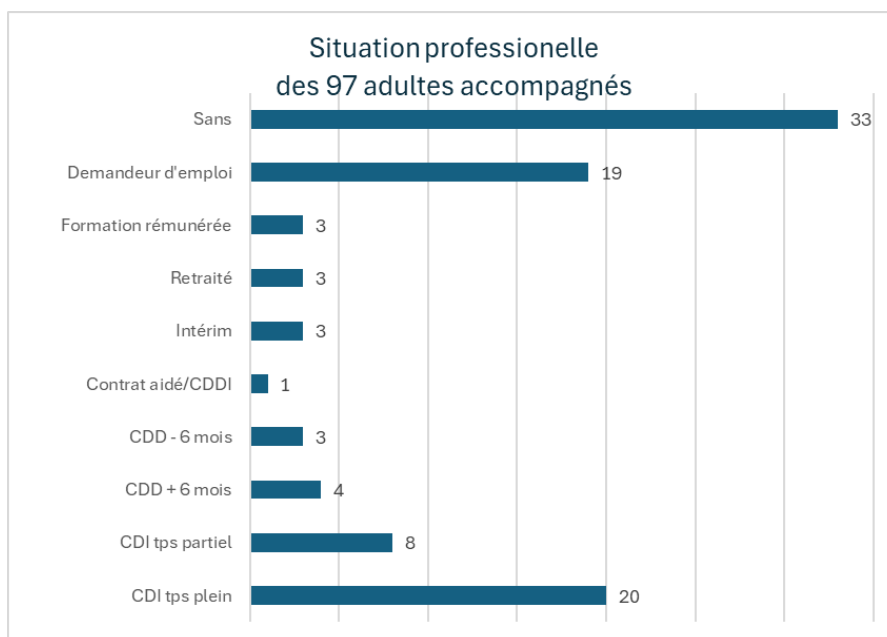


Logement	
Locataire Parc Public	57
Locataire Parc Privé	5

**47% des ménages accompagnés sont des familles avec enfants, 53% sont sans enfant.**

**L'essentiel de nos ménages suivis sont locataires du parc public.**

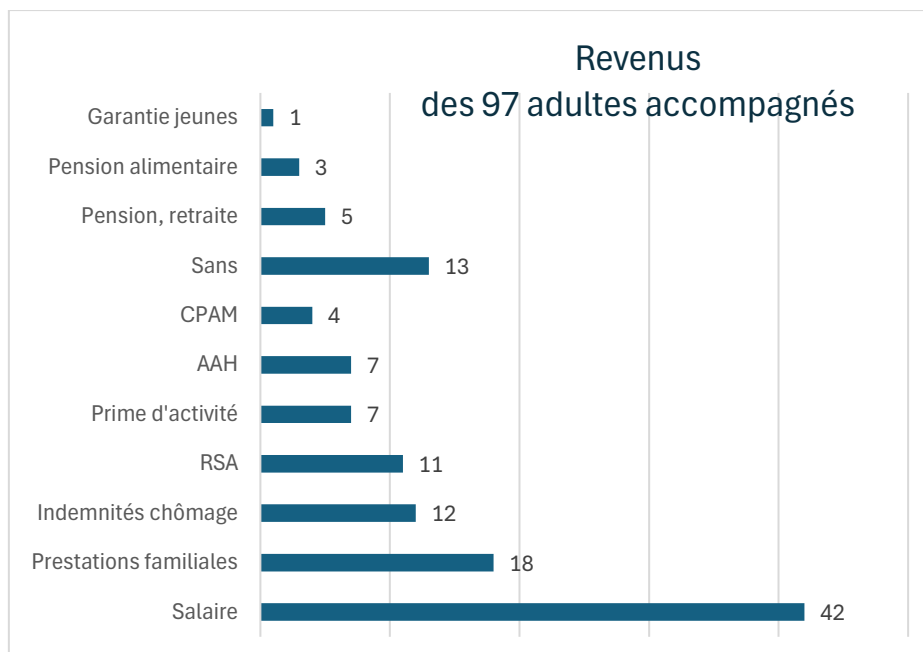
### Situation professionnelle et ressources des ménages accompagnés en ASSL Maintien :



34% des adultes accompagnés sont inactifs, ce qui est stable par rapport à 2022.

Nous notons une baisse du nombre de retraités mais aussi **une forte baisse du nombre de personnes en CDI (28% en 2023 contre 48% en 2022) et une hausse très nette des demandeurs d'emploi passant de 19% en 2022 à 34% en 2023.**

14% occupent un emploi précaire contre 25% en 2022.

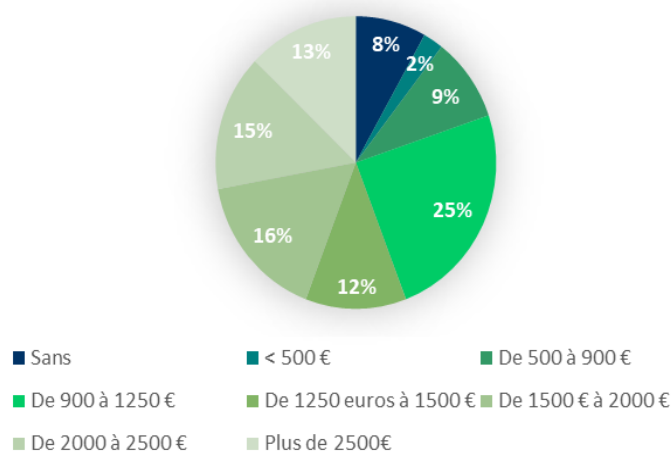


45% des personnes accompagnées perçoivent un salaire.  
13,4% des personnes accompagnées en ASLL Maintien n'ont aucun revenu et 31% ont pour revenu principal des allocations ou minimas sociaux (RSA, indemnité chômage, AAH).

**La situation des ménages face à l'emploi est alors particulièrement précaire.**

Cependant, nous constatons que le niveau des ressources de ces ménages est en hausse par rapport à l'année précédente :

Montant des ressources des adultes accompagnés

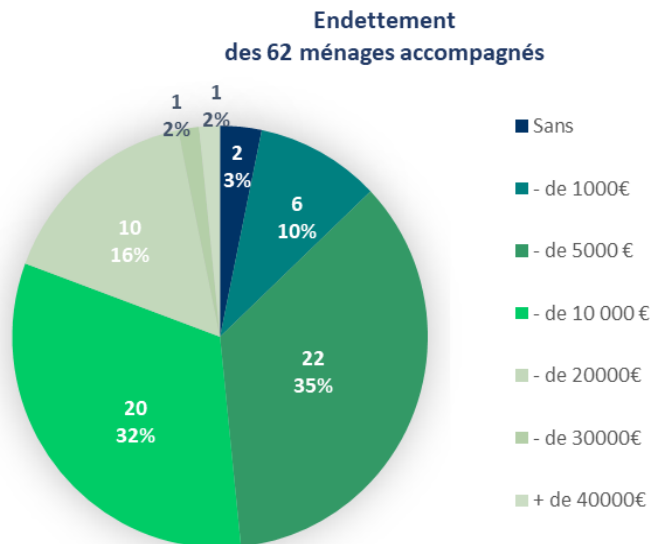


**En effet 44 % des adultes accompagnés en ASLL maintien en 2023 présentent un niveau de ressources inférieur ou égal à 1250€ (soit inférieur ou quasi équivalent au smic = 1383€ à compter d'octobre 2023) contre 59% en 2022.**

**Des ménages sont entrés sans ressources depuis plusieurs mois et plusieurs situations pour lesquelles nous avons été saisies, n'ont quasiment pas payé leur loyer ou très partiellement depuis leur entrée dans le logement (avec une signature de bail très récente).**

## Endettement des ménages accompagnés en ASSL Maintien :

Si les ménages bénéficient d'un ASSL Maintien c'est qu'ils ont contracté des dettes.



**52 % des ménages accompagnés avaient une situation d'endettement supérieure à 5000€ (48% en 2022)**

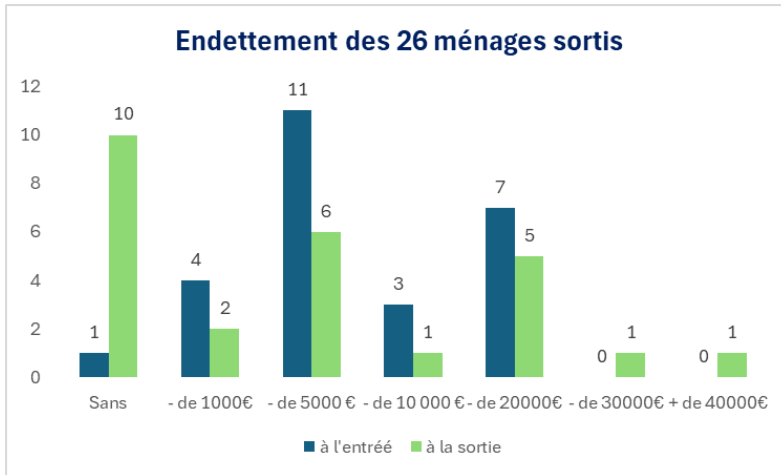
→ **3** ménages ont été orientés après que la subvention du FSL ait couvert la dette. La mesure consistera alors à veiller à la consolidation de la gestion budgétaire et au maintien du paiement du loyer.

**L'accompagnement à la gestion budgétaire et à la diminution de la dette des ménages entrés avec une dette supérieure à 10000€ s'avère particulièrement complexe**, du fait de l'impossibilité de saisir les dispositifs d'aides financière avec ce niveau de dette, du montant de la dette à résorber et d'un dysfonctionnement bien ancré au sein des ménages.

**Nous constatons cependant une baisse du nombre des ménages accompagnés ayant une dette supérieure à 10000€ en 2023 par rapport à 2022.** En effet cela concerne **12 ménages** en 2023 (**20% des ménages accompagnés**), contre 17 en 2022 (30%).

## LES MÉNAGES SORTIS EN 2023

→ 26 ménages sont sortis du dispositif ASLL Maintien (35 adultes, 44 enfants)



38,5% des ménages sortis du dispositif ASLL Maintien en 2023 sortent sans aucune dette, 7,7% sortent avec moins de 1000€ et 23% avec entre 1000 et 5000€ de dette.

Cependant 27% des ménages sortants ont encore une dette de plus de 10000€.

En comparaison avec 2022, nous constatons plus de sorties avec des dettes modérées (- de 5000€) : 18 contre 15 mais également plus de sorties avec des dettes importantes (+ de 10000€) : 7 contre 4.

**Parfois il n'est pas possible pour les ménages de régler la dette sur les 3 ans d'accompagnement, celle-ci étant trop élevée dès le départ et le ménage n'ayant pas une capacité financière suffisante.**

→ La durée moyenne de l'accompagnement en ASLL Maintien est de 11.59 contre 16,56 mois en 2022.

1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 à 30 mois
9	6	7	1	3

**11 mesures présentent des durées de suivis de plus de 12 mois (au lieu de 14 en 2022). 4 mesures sont supérieures à 18 mois.**

Nous sommes amenés à accompagner des ménages avec des **situations différentes** : certains, orientés rapidement après la création de la dette ne nécessitent pas forcément un accompagnement long, d'autres au contraire, pour lesquels des fonctionnements sont ancrés et la dette déjà très élevée à l'orientation auront besoin d'un maximum de temps de prise en charge. De plus l'accompagnement peut nécessiter plus de temps du fait de **problématiques de santé psychiques et /ou physiques**.

En plus des problématiques de santé qui s'intensifient chez les personnes accompagnées, nous constatons cette année des **problèmes de violences ou de séparation au sein des couples**.



DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

VOS SERVICES PEUVENT DIRECTEMENT DEMANDER  
AU LOGIS-MONS

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
LIÉ AU LOGEMENT

POUR AIDER LES MENAGES

A S'INSTALLER  
OU  
A SE MAINTENIR DANS LEUR LOGEMENT  
(AUTONOME ET PERENNE).

## POURQUOI ?

LES MODALITÉS DE SAISINE DE MESURES ASLL ACCES ET MAINTIEN ONT EVOLUÉ EN INVITANT LES PRESCRIPTEURS (BAILLEURS, SERVICES SOCIAUX, AUTRES) A SOLLICITER DIRECTEMENT LES OPÉRATEURS DU DÉPARTEMENT.

## POUR QUI ?

TOUT MENAGE, **HORS PU DALO**,  
QUI A BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SPÉCIALISÉ LIÉ  
AU LOGEMENT (NON GLOBAL)  
POUR ACCEDER OU SE MAINTENIR (**AVEC DETTES LOCATIVES**)  
DANS LEUR LOGEMENT.

## COMMENT ?

ENVOI PAR MAIL

[s.mahé@comjeun.fr](mailto:s.mahé@comjeun.fr) / [f.martiné@comjeun.fr](mailto:f.martiné@comjeun.fr)

1- ANNEXE 9 DU RÉGLEMENT DU FSL 91

2- NOTE SOCIALE

3- PIÈCES JUSTIFICATIVES

d'identité  
de ressources

[dernier salaire ou allocation + avis d'imposition]

*N'hésitez pas à diffuser à vos collègues travailleurs sociaux,  
conseillers en économie sociale et familiale  
et tout intervenant social susceptible de faire une demande  
d'accompagnement social lié au logement.*

Renseignements : Sophie MAHE au 01 69 38 38 10

COMMUNES D'INTERVENTION
Brétigny-sur-Orge
Fleury-Mérogis
Morsang-sur-Orge
Saint-Michel-sur-Orge
Sainte-Geneviève-des-Bois
Le Plessis-Pâté
Villemoisson-sur-Orge
Cheptainville
Marolles-en-Hurepoix
Guibeville
La Norville
Leuville-sur-Orge
Longpont-sur-Orge
Saint-Germain-lès-Arpajon
Villiers-sur-Orge
Arpajon
Égry
Breuillet
Bruyères-le-Châtel
Ollainville
Tigery
Saint-Germain-lès-Corbeil
Le Coudray-Montceaux
Soisy-sur-Seine
Étiolles
Saintry-sur-Seine
Saint-Pierre-du-Perray
Bondoufle
Corbeil-Essonnes
Évry-Courcouronnes
Grigny
Lisses
Morsang-sur-Seine
Ris-Orangis
Villabé
Athis-Mons
Juvisy-sur-Orge
Morangis
Paray-Vieille-Poste
Savigny-sur-Orge
Viry-Châtillon
Boussy-Saint-Antoine
Brunoy
Crosne
Draveil
Épinay-sous-Sénart
Montgeron
Quincy-sous-Sénart
Vigneux-sur-Seine
Yerres
Varennes-Jarcy
Épinay-sur-Orge
Longjumeau
Massy
Wissous
Chilly-Mazarin
Écharcon
Fontenay-le-Vicomte
Leudeville
Mennecy
Ormy
Vert-le-Grand
Vert-le-Petit